

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.b) 39.a)	Augmentation du volume d'entrepôt supérieur au seuil d'Enregistrement de la rubrique ICPE n°1510 Surface de plancher créée : 10 472 m ² * (l'entrepôt logistique de Fleury n'est pas comptabilisé car il dispose toujours d'un permis de construire valide)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la construction d'extensions dans l'optique d'un projet futur d'accueil de nouvelles lignes de production, ainsi que la construction d'un bâtiment logistique au Sud, sur le ban communal de Fleury Merogis, connecté par un convoyeur aérien à l'usine de production actuelle. Le projet d'accueil de nouvelles lignes de production n'est pas défini à ce stade.

Le projet comprend les extensions du bâtiment de production (extensions "SPET", "CAN", "SIROPERIE" et "KVC"), une extension et modification du bâtiment WA et la construction d'un bâtiment utilités ("ENERGIE"). Certaines parois ou murs existants seront démolis pour permettre la jonction avec les extensions créées.

La plateforme logistique de Fleury Merogis fait également partie du projet.

Le projet prévoit par ailleurs le dévoiement de voiries en adéquation avec les extensions prévues et la modification d'espaces de stationnement et d'aménagement extérieur.

4.2 Objectifs du projet

La société CCEP prévoit la construction d'une nouvelle plateforme logistique en complément de l'actuel bâtiment WA, sur un terrain au Sud Ouest du bâtiment WA (sur la commune de Fleury Merogis).

Cette nouvelle plateforme permettra d'éviter le recours aux stocks déportés chez des prestataires externes.

Dans ce contexte, considérant l'évolution des flux logistiques à venir au sein de l'établissement de Grigny, la société CCEP prévoit plusieurs modifications permettant dans le futur l'accueil de nouvelles lignes de production et le revamping d'autres activités (déplacement, modification, réorganisation).

Le projet prévoit également l'optimisation du process de fabrication du sirop, de nettoyage des équipements de productions et des utilités (production d'eau chaude, d'eau froide et d'air comprimé) afin d'accompagner les possibilités de développement du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux sont réalisés en plusieurs phases pour permettre à l'exploitation de fonctionner correctement :

-Phase 1 :

- o Construction du bâtiment ENERGIE
- o Extension CAN
- o Réalisation des aménagements extérieurs (parking visiteurs)
- o Extension de la SIROPERIE
- o Réalisation des travaux d'aménagement pour vestiaires et locaux techniques dans le WAREHOUSE
- o Réalisation des travaux extérieurs de gestion des eaux

-Phase 2 :

- o Construction du bâtiment KVC
- o Extension SPET
- o Réalisation des aménagements extérieurs (parking, espaces verts)

L'ensemble des travaux seront phasés et zonés en fonction de l'exploitation.

Les travaux de la phase 1 s'étaleront sur 14 mois à partir de septembre 2023.

Les travaux de la phase 2 s'étaleront sur 12 mois à partir de août 2024.

En parallèle, les travaux de construction de la plateforme logistique seront menés selon **approximativement** le même calendrier que celui de la Phase 1 décrit ci-avant.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet concerne la construction d'extensions dans l'optique d'un projet futur d'augmentation de la production. Cette augmentation de production n'est pas définie à ce stade.

Le projet concerne également la construction de la plateforme logistique de Fleury Merogis, intégrée au site global CCEP de Grigny.

Un bâtiment Utilités (ENERGIE) sera également construit et exploité pour notamment la production de chaleur et la production de froid nécessaires à l'usine. Ces utilités remplaceront les installations actuelles, moins vertueuses pour l'environnement. Une chaufferie électrique sera installée en remplacement des chaudières fonctionnant au gaz naturel, des installations de production de froid employant de l'ammoniac seront mises en place afin de remplacer les groupes froids actuels employant des fluides frigorigènes fluorés.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La plateforme logistique de Fleury Merogis bénéficie d'un permis de construire toujours valable. Toutefois l'arrêté préfectoral d'Enregistrement du 29 septembre 2017 autorisant la réalisation du projet sera caduc au 29 septembre 2023. Un porter à connaissance ICPE est produit dans le cadre de l'évolution de ce projet de construction qui sera intégré au site global CCEP de Grigny.

Le projet est soumis à :

- une demande de permis de construire pour les extensions des bâtiments de Grigny,
- un porter à connaissance ICPE déposé auprès des services de la Préfecture de l'Essonne (DRIEAT) concernant le projet global (nouvelles construction sur le site existant de Grigny et nouvelle plateforme logistique)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
(Usine Grigny + Logistique Fleury = total) Unité foncière totale :	12,3 + 6,1 = 18,4 ha
Augmentation de l'emprise au sol des constructions avec le projet :	8 783 + 11 100 = 19 883 m ²
Surface de plancher créée par le projet :	10 472 + 11 100 = 21 572 m ²
Volume d'entrepôt 1510 créé :	69 600 + 196 624 = 266 224 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 3 Voie : Rue Jean Jacques Rousseau

Lieu-dit : _____

Localité : GRIGNY

Code postal : 9 1 3 5 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 2 ° 2 3 ' 0 8 " 5 Lat. : 4 8 ° 3 8 ' 4 7 " 5

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Usine de Grigny : PLU de Grigny - zone UIR
Logistique Fleury : PLU de Fleury Mérogis - UIb

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Les activités de l'établissement CCEP de Grigny sont réglementées par un AP d'autorisation d'exploiter en date du 20 mai 2016. Cet arrêté préfectoral abroge et remplace les actes administratifs antérieurs, notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 9 juillet 2012. Le projet comprend les extensions du bâtiment de production (extensions "SPET", "CAN", "SIROPERIE" et "KVC"), une extension et modification du bâtiment WA et la construction d'un bâtiment utilités ("ENERGIE"). Le projet prévoit par ailleurs le dévoiement de voiries en adéquation avec les extensions prévues et la modifications d'espaces de stationnement. La plateforme logistique de Fleury Merogis bénéficie d'un permis de construire toujours valable. Toutefois l'arrêté préfectoral d'Enregistrement du 29 septembre 2017 autorisant la réalisation du projet sera caduc au 29/09/2023. Un porter à connaissance ICPE est produit dans le cadre du projet.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de passages de véhicules dans le département de l'Essonne - 2018-2023, approuvé le 24 septembre 2019 par arrêté préfectoral 2019-DDT-SE-342
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de Grigny n'est pas concerné. Le terrain du projet de plateforme logistique de Fleury Merogis a fait l'objet des études écologiques dans le cadre de la demande d'Enregistrement initiale. Pour les zones humides, une compensation a d'ores et déjà été réalisée par la réhabilitation d'une zone de 15 000 m ² existante en forêt de St Eutrope en partenariat avec AEV (Agence Espaces Verts)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPRT CIM-ANTARGAZ : site CCEP non concerné par le plan de zonage du PPRT - PPRi de la vallée de la Seine : site CCEP non concerné par le risque inondation
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- PPRT CIM-ANTARGAZ approuvé par un arrêté du 4 avril 2018 - PPRi de la vallée de la Seine : approuvé le 20 octobre 2003
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'extensions sur le site de Grigny ne modifie pas les besoins en eau de l'établissement et le volume maximum de prélèvement autorisé en nappe par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 9 juillet 2012 CCEP prévoit d'utiliser une partie d'eau de ville pour la production des boissons, moins chargée en sulfates que l'eau issue des forages en nappe, afin de réduire la concentration en sulfates des rejets du site.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est à priori excédentaire en matériaux du fait de la création du bassin et de la construction du bâtiment ENERGIE inséré en partie dans le merlon existant avec un mur de soutènement. Les matériaux excédentaires (terres) seront évacués vers des filières de gestion adaptées, en privilégiant la réutilisation des matériaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CCEP finalise les discussions avec le gestionnaire du réseau d'eau potable dans le cadre du projet d'utilisation d'une part d'eau de ville pour la production de boisson.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Grigny : le projet s'inscrit sur le site existant de CCEP à GRIGNY, entièrement artificialisé. Le terrain du projet logistique de Fleury Merogis a fait l'objet des études écologiques dans le cadre de la demande d'Enregistrement initiale : les mesures ERC ont été réalisées dans le cadre des autorisations initiales du projet (Enregistrement ICPE, autorisation de défrichement, dérogation espèces protégées). Une mise à jour du diagnostic a été réalisée en 2023, pas d'enjeu supplémentaire.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Grigny : le projet s'inscrit sur le site existant de CCEP à GRIGNY, entièrement artificialisé. Le terrain du projet logistique de Fleury Merogis a fait l'objet des études écologiques dans le cadre de la demande d'Enregistrement initiale : les mesures ERC ont été réalisées dans le cadre des autorisations initiales du projet (Enregistrement ICPE, autorisation de défrichement, dérogation espèces protégées). Une mise à jour du diagnostic a été réalisée en 2023, pas d'enjeu supplémentaire.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les projets de construction engendrent un trafic routier en phase chantier, ce trafic est limité à la durée des travaux. En phase d'exploitation, le projet engendrera à terme une augmentation du trafic PL et VL évalué à 100 PL/jour. L'aménagement de la plateforme logistique de Fleury prévoit une large surface dédiée aux stationnements des PL pour la mise en attente des camions, évitant leur stationnement sur la voie publique
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités du site CCEP accueillent des sources sonores, le projet prévoit notamment un bâtiment Utilités (ENERGIES). Une surveillance périodique des niveaux sonores est réalisée par CCEP.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site CCEP de Grigny est situé au bord de l'autoroute A6 et dans le périmètre du PPBE du département de l'Essonne.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CCEP maintien un niveau d'éclairage minimum sur son site, adapté à son exploitation en toute sécurité (idem situation actuelle et projet).
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet concerne uniquement la construction d'extensions qui permettront l'implantation de lignes de production dans le cadre d'un futur projet, non défini à ce stade.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront collectées et gérées conformément à la réglementation en vigueur (prétraitement des eaux de voiries susceptibles d'être polluées, stockage et rejet à débit limité vers le réseau séparatif)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Idem situation actuelle de l'établissement.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La conception architecturale des projets de construction intègre le contexte paysager local afin de s'y insérer le mieux possible. Les constructions respectent les prescriptions des Plans Locaux d'Urbanisme de Grigny et Fleury Mérogis.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Grigny : le projet s'inscrit sur le site existant de CCEP à GRIGNY, entièrement artificialisé. Le terrain du projet logistique de Fleury Merogis a fait l'objet des études écologiques dans le cadre de la demande d'Enregistrement initiale : les mesures ERC ont été réalisées dans le cadre des autorisations initiales du projet (Enregistrement ICPE, autorisation de défrichement, dérogation espèces protégées). Une mise à jour du diagnostic a été réalisée en 2023, pas d'enjeu supplémentaire.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun impact environnemental cumulé n'a été identifié.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'induit aucun effet notable sur les différents compartiments de l'environnement.

L'analyse des risques réalisée dans le cadre du projet (Porter A Connaissance ICPE) conclue à un niveau de risque acceptable malgré des hypothèses de simulations très majorantes :

- l'ensemble des rayons de dangers aux seuils des effets létaux (> 5 et 8 kW/m^2) est contenu à l'intérieur des limites de l'établissement,
- les flux thermiques au seuil des effets irréversibles ($> 3 \text{ kW/m}^2$) débordent légèrement des limites du site sur la rue René Claire et sur l'autoroute A6 en cas d'incendie généralisé.

Les mesures de prévention des risques prévues par CCEP dans le cadre du projet sont donc satisfaisantes et aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Plateforme logistique de Fleury : Les mesures ERC ont été réalisées dans le cadre des autorisations initiales du projet (Enregistrement ICPE, autorisation de défrichement, dérogation espèces protégées). Une mise à jour du diagnostic a été réalisée en 2023, pas d'enjeu supplémentaire.

Grigny:

1. Évitement :

Aucune mesure d'évitement n'est mise en œuvre. Le projet étant réalisé en extension d'un site existant, aucun scénario alternatif n'a été retenu.

2. Réduction :

Le projet prévoit plusieurs mesures de réduction des effets sur l'environnement :

- adaptation des réseaux de collecte des eaux pluviales aux modifications des voiries et des nouvelles surfaces de toitures collectées (collecte, stockage, prétraitement et rejet à débit limité),
- création d'un bâtiment Utilités (ENERGIES) accueillant des équipements de production de chaleur et de froid respectueux de l'environnement visant à remplacer les équipements actuels du site. Une chaufferie électrique (et possiblement une soustation raccordée au réseau de chaleur urbain) sera installée en remplacement des chaudières fonctionnant au gaz naturel, des installations de production de froid employant de l'ammoniac seront mises en place afin de remplacer les groupes froids actuels employant des fluides frigorigènes fluorés,
- création d'un bassin de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie afin de contenir de manière étanche sur le site,
- mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture sur une partie des extensions afin de produire de l'énergie électrique utilisable en autoconsommation sur le site.

3. Compensation :

Aucune mesure compensatoire n'est requise dans le cadre du projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, **estimez-vous** qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considérant l'absence d'impact négatif du projet sur les différents compartiments de l'environnement et un niveau de risques acceptable pour les tiers extérieurs au site, la société CCEP estime qu'il n'est pas nécessaire de soumettre le projet à une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Vues aériennes de l'établissement (Usine Grigny + Plateforme Logistique Fleury Merogis)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Extrait du cadastre	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Plan masse du site existant	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Axonométrie Usine Grigny projet depuis l'autoroute	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Axonométrie Usine Grigny projet depuis la rue Rene Claire	<input checked="" type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom BELLER

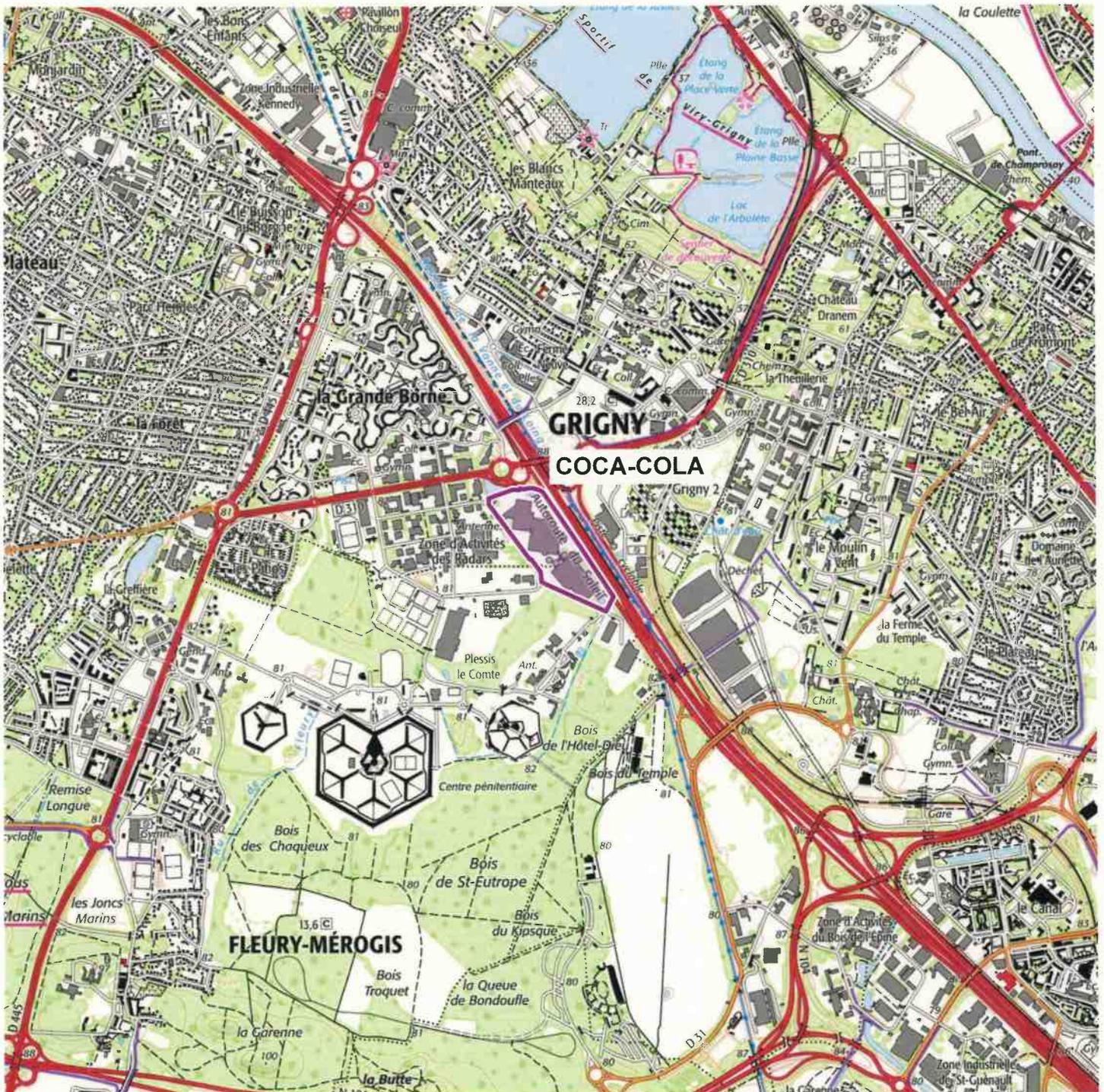
Prénom RICHARD

Qualité du signataire Directeur du site

À GRIGNY

Fait le 1 8 / 0 7 / 2 0 2 3


COCA-COLA EUROPACIFIC PARTNERS
1-3 Rue Jean-Jacques Rousseau
ZAC Les Radars
91350 GRIGNY
Tel. : 01 69 12 49 00
SIRET : 343 688 016 00207 - APE 4702B

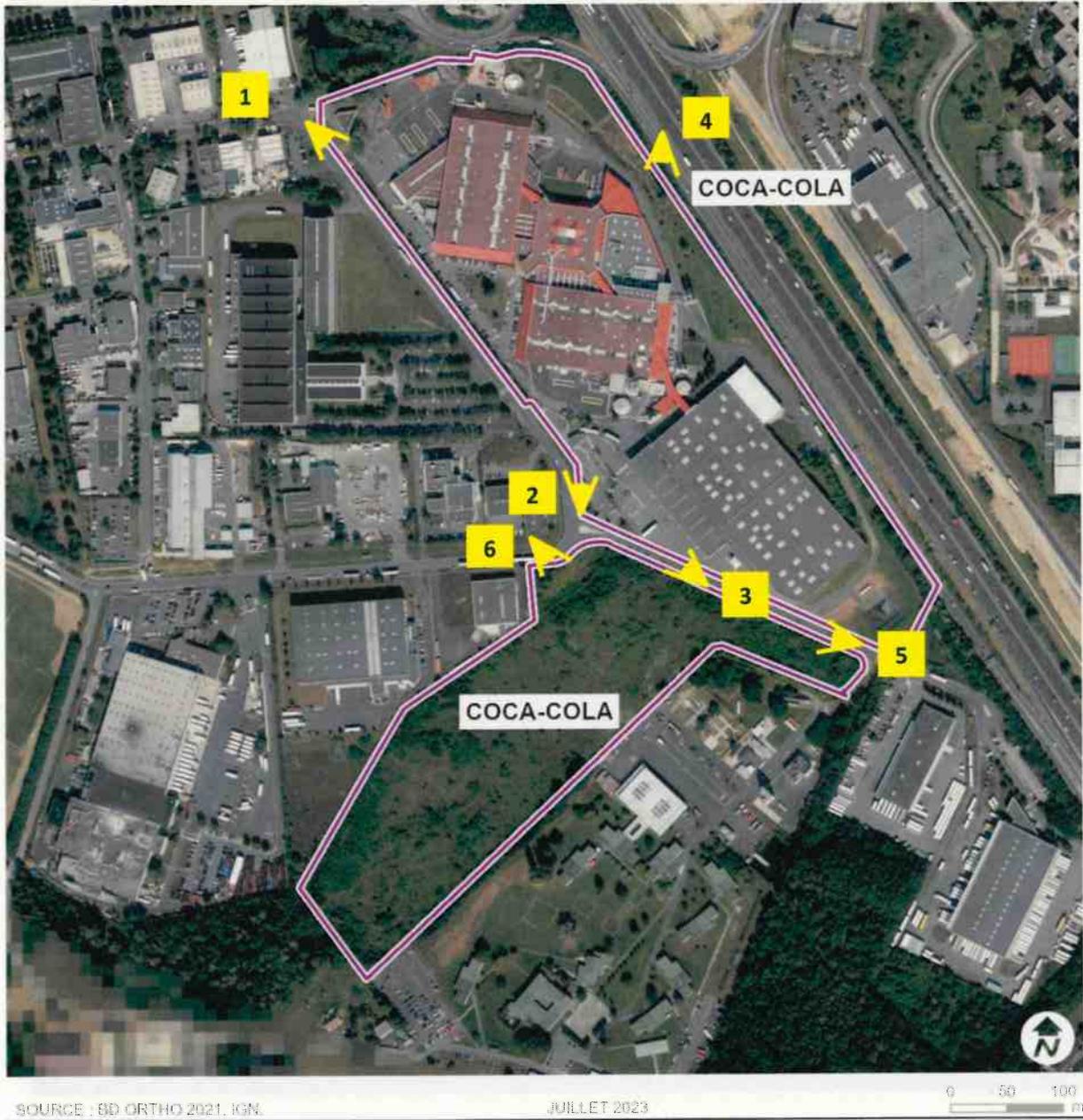


SOURCES : SCAN 25, ADMINEXPRESS, IGN.



Annexe obligatoire 4
Photographies du site

Prises de vue :



Photographies :

© 1998-2011 Google LLC

1



2



3



4

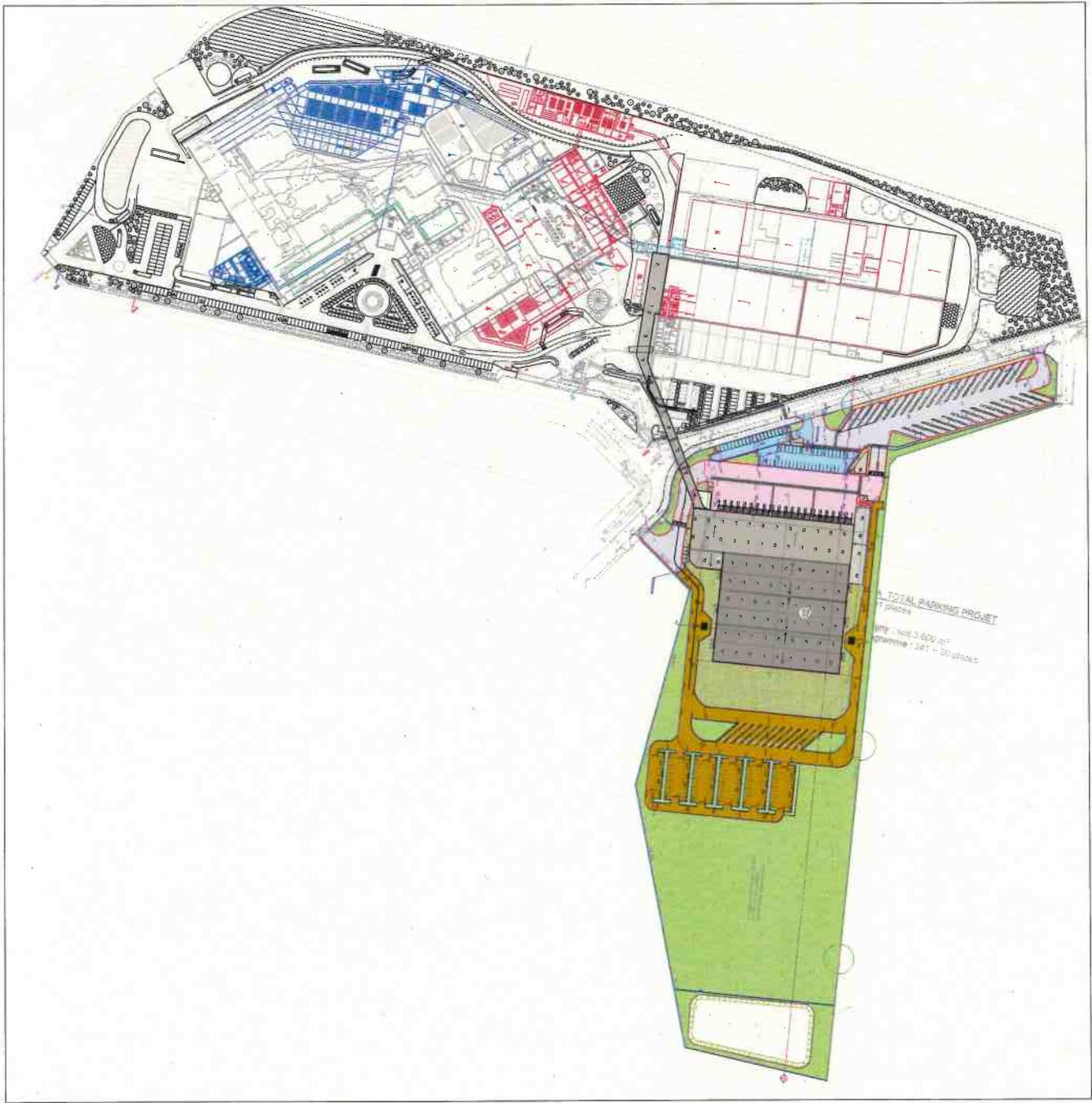


5



6





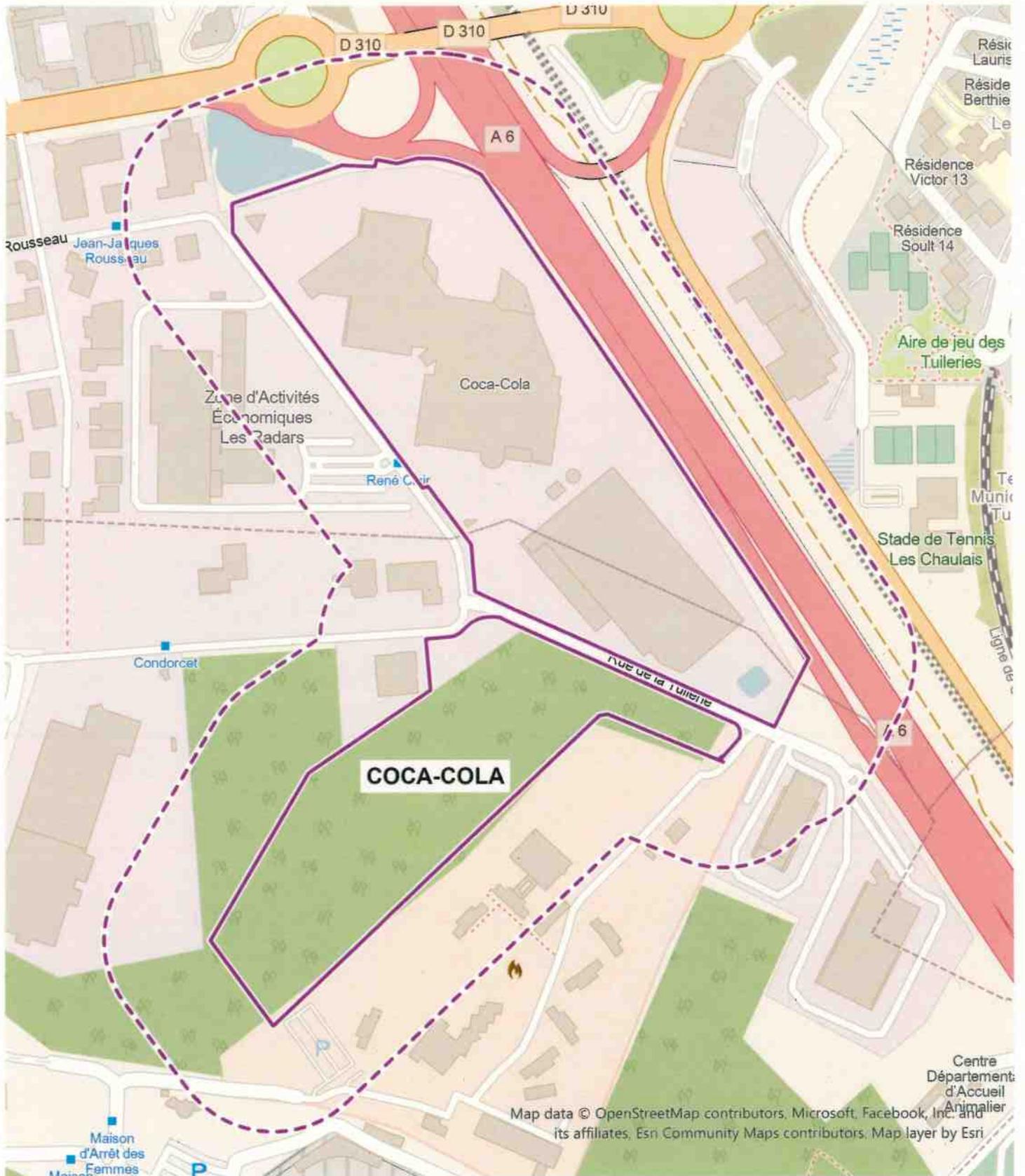
TOTAL PARKING PROJET
7 places
lot 3 600 m²
chemise : 317 - 20 places

INTITULE	PROJET	NUMERO


 EUROPEAN PARTNERS
 Creation d'un entrepôt de stockage


 banquet
 architectes
 100000

Plan masse global
 17/07/2013
 2010146_07E_PMO_V03_PL - 11000_GLOB - - 0001_0



SOURCE : OPENSTREET MAP.

